

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 13 AVRIL 2023**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

Convocation du 6.04.2023  
Affichage du 6.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de L'Hôme-Chamondot suite à la convocation du 6.04.2023, affichée le six avril 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à Mme LEVESQUE Kathryn), M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LALAOUNIS Danièle (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M MICHEL-FLANDIN Patrice, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck)

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

**DELIBERATION N° 2023.04.085**

**BAIL GENDARMERIE DE LONGNY : AVENANT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2019.07.184 en date de 3 juillet 2019, la CDC des Hauts du Perche a donné à bail en sous location à l'Etat la Caserne de Gendarmerie de Longny-Les-Villages. Cette sous-location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 22 octobre 2019 moyennant un loyer annuel de 102 600 €.

La première période triennale étant arrivée à expiration le 21 octobre 2022, il a été décidé de procéder à la révision du loyer annuel à compter du 22 octobre 2022.

L'avenant 1 au bail de sous-location fixe le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de Longny-les-Villages à la somme de 109 932 € à compter rétroactivement du 22 octobre 2022.

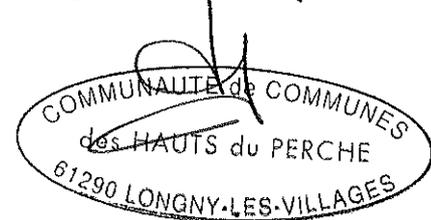
**Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- D'accepte l'avenant 1 au bail de sous-location fixant le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de Longny-les-Villages à la somme de 109 932 € à compter rétroactivement du 22 octobre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 061-200068856-20230413-2023\_04\_085-DE

**BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT**  
1er avenant au bail de Sous Location du 07 octobre 2019

<b>Caserne ou annexe de casernement de :</b>	LONGNY-LES-VILLAGES
<b>Numéro CHORUS RE-FX :</b>	180 677
<b>Numéro GEAUDE 2G AI :</b>	1 610 0 526
<b>Adresse :</b>	Lieu-dit « La Roche »-rue de Milverton – 61290 LONGNY-LES-VILLAGES
<b>Unité(s) bénéficiaire(s) :</b>	Brigade de proximité chef lieu
<b>Emprise foncière :</b>	ZL 56
<b>Bailleur :</b>	SA AUXIFIP CS 30002 12 PL des Etats Unis 92120 Montrouge cedex
<b>Locataire principal :</b>	Communauté de Communes des Hauts du Perche
<b>Composition de l'immeuble :</b>	Un bâtiment LST, 5 pavillons et un studio GAV
<b>Année de première mise à disposition de l'immeuble</b>	2009
<b>Durée du bail :</b>	Neuf (9) ans
<b>Date de début du bail :</b>	22 octobre 2019
<b>Point de départ du 1er avenant :</b>	22 octobre 2022
<b>Montant du loyer annuel révisé :</b>	109 932€

**1 – Identification des parties**

Entre les soussignés :

- Monsieur Emmanuel LE SECQ, président de la Communauté de Communes des Hauts du Perche en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 08 juin 2020,

partie ci-après dénommée « le bailleur locataire principal » d'une part,

et

- Madame la Directrice des Finances Publiques du Département de l'Orne, dont les bureaux sont situés à Alençon, 29 rue du Pont Neuf, agissant au nom et pour le compte

de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022,

- assistée de Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Orne représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale dont les bureaux sont 38 boulevard Duchamp BP 350, 61 014 ALENÇON Cedex,

partie ci-après dénommée « le preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## 2 – Exposé préalable

Aux termes d'un acte administratif en date du 7 octobre 2019, la Communauté de Communes des Hauts du Perche a donné à bail en sous location à l'Etat (Ministère de l'Intérieur- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) un ensemble immobilier à usage de Gendarmerie situé à Longny les Villages, recensé dans CHORUS sous le numéro 180 677.

Cette sous-location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 22 octobre 2019 moyennant un loyer de 102 600€.

La première période triennale étant arrivée à expiration le 21 octobre 2022, il a été décidé d'un commun accord entre les parties de procéder à la révision du loyer annuel à compter du 22 octobre 2022.

Cela exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

## CONVENTION

### Montant du loyer

Les parties de première et de seconde part conviennent de fixer le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de LONGNY-LES-VILLAGES à la somme de **CENT NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS (109 932€)** à compter rétroactivement du 22 octobre 2022.

### Modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI),
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale,
- à terme échu,
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

### Modalités de paiement des charges

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le locataire principal (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

### Modalités d'information

Pour toute information, le service des affaires immobilières peut être contacté via [sai.ggd61@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sai.ggd61@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Les autres clauses et conditions du bail du 07 octobre 2019 non modifiées par les présentes restent en vigueur.

Pour tous les litiges qui pourraient survenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Pôle de Gestion Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'ETAT est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'ETAT créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Le présent acte ainsi que toutes les annexes sont établis en trois exemplaires, dont un pour le bailleur, un pour le groupement de gendarmerie départementale (ou autorité assimilée) et un pour la Direction Départementale des Finances Publiques.

### DONT ACTE

Fait à ALENCON, le 14 Avril 2023

Le bailleur, Le Président COMMUNAUTÉ de COMMUNES des HAUTS du PERCHE 61290 LONGNY-LES-VILLAGES Emmanuel Le Scaëp
Le Commandant du Groupement de gendarmerie Départementale,
La Directrice Départementale des Finances Publiques,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 061-200068856-20230413-2023\_04\_085-DE